

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 074/26

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier DE CARLI, Président de l'association Les Amis de la Friture domicilié 3 rue François Mansart – 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour l'organisation de la fête de la pêche des enfants,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'aire de pique-nique rue du Pont de la Clef,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le mercredi 6 mai 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux abords de l'aire de pique-nique située rue du Pont de la Clef.

Cette mesure est mise en place pour garantir le bon déroulement de la fête de la pêche des enfants, organisée par l'association Les amis de la friture.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'association Les amis de la friture et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 mars 2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire 

Notifié le 25/03/2026